

12/10/98

ACCORD INTERBRANCHE SUR LE RECOURS AUCONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE D'USAGE DANS LE SPECTACLE

Au terme de la mission qui lui avait été confiée, Monsieur Pierre Cabanes a, le 10 mars 1997, remis aux Ministres chargés du Travail et de la Culture une note d'orientation.

Cette note a été validée par les Pouvoirs Publics et les partenaires sociaux. Elle recommandait notamment la création d'une Commission Mixte Paritaire ayant pour objet la conclusion, et l'extension, d'un accord sectoriel interbranches, aux fins de préciser les conditions d'un recours légitime et maîtrisé au contrat à durée déterminée dit d'usage (CDD d'usage) dans le secteur du spectacle.

Réunies sous la présidence de Monsieur Maurice Michel, les organisations représentatives des salariés et des employeurs des branches du spectacle sont parvenues à l'accord suivant.

1/ CONTEXTE DANS LEQUEL VIENT S'INSCRIRE LE PRÉSENT ACCORD

Le présent accord vient s'inscrire dans les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les parties conviennent, si la mise en oeuvre de cet accord en faisait apparaître la nécessité, de proposer ensemble d'éventuelles modifications à ce cadre.

1.1. Cadre législatif

- Article L.122.1.1.3è du Code du Travail (Loi n° 90-613 du 12 juillet 1990).

1.2. Cadre réglementaire

- Article D.121.2. du Code du Travail (décret n° 86-10387 du 31 décembre 1986).

Les secteurs concernés par le présent accord, parmi ceux qui sont cités dans le décret précité sont :

- les spectacles,
- l'action culturelle,
- l'audiovisuel,
- la production cinématographique,
- l'édition phonographique.

- Circulaires DRT 18/90 du 30 octobre 1990 et 92/14 du 29 août 1992.

F.D.

SD WF h n h TV. d s. 21A... 4/... P.C. 10

1.3. Cadre jurisprudentiel

Par le présent accord, les signataires entendent tenir compte de la jurisprudence, notamment de la Cour de Cassation, sur le recours légitime au CDD d'usage.

Cette jurisprudence a notamment établi que :

— l'activité principale de l'entreprise qui recourt à un CDD d'usage doit relever de l'un des secteurs cités à l'article D.121.2. du Code du Travail ;

— la mention d'un secteur d'activité à l'article D.121.2 du Code du Travail ne fonde pas à elle seule, pour les entreprises de ce secteur, la légitimité du recours au CDD d'usage ;

— le CDD d'usage, comme tout contrat à durée déterminée, doit être écrit ; il doit en outre comporter la définition précise de son motif ;

— la succession de CDD d'usage d'un salarié avec le même employeur sur plusieurs années ou plusieurs saisons peut constituer un indice du caractère indéterminé de la durée de l'emploi.

1.4. Cadre politique

La Commission Mixte Paritaire au sein de laquelle le présent accord a été établi s'est réunie, conformément à la lettre de mission du 16 septembre 1997 adressée à Monsieur Maurice Michel, en application des recommandations de Monsieur Pierre Cabanes.

La mission confiée à la Commission Mixte Paritaire était la recherche d'un accord collectif, couvrant l'ensemble des branches concernées par l'activité des intermittents du spectacle :

a) aux fins de préciser les conditions d'un recours légitime et maîtrisé, par les entreprises concernées, au contrat à durée déterminée dit d'usage,

b) et propre à favoriser la consolidation du dispositif spécifique d'indemnisation du chômage applicable aux intermittents du spectacle.

La mission ainsi définie ne remet pas en cause la légitimité, dans le secteur du spectacle au sens ci-dessus, du recours au CDD d'usage, qui correspond à la nature spécifique de ces activités.

Les signataires entendent cependant mieux délimiter les conditions de légitimité d'un tel recours. C'est pourquoi, ils ont recherché, parmi les propositions formulées, celles qui étaient susceptibles de répondre à cet objectif.

En préambule des dispositions ci-après, il est rappelé que l'employeur d'un salarié sous CDD d'usage ne peut en principe imposer à celui-ci, pour ce qui est de la durée du contrat, une incertitude supérieure à celle qui pèse sur l'entreprise pour l'objet du contrat.

F.D. G.D. # [Signature] 7.10.98 TV-1 [Signature] P.C. [Signature] [Signature]

2/ NATURE ET DUREE DU PRÉSENT ACCORD

Le présent accord est un accord sectoriel inter-branches, conclu pour une durée indéterminée.

Les signataires s'engagent à en demander l'extension à l'ensemble des entreprises des branches qu'ils représentent.

Ils souhaitent d'autre part que les dispositions du présent accord soient rendues applicables à tout employeur d'artistes et de techniciens du spectacle.

A cet effet, ils conviennent de demander aux Pouvoirs publics de prendre les dispositions rendant le présent accord applicable :

— aux titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacle dont l'activité principale ne relève pas de l'une des branches représentées par les signataires ;

— aux organisateurs occasionnels de spectacles vivants, tels que définis par l'ordonnance de 1945 (si leur activité principale ne relève pas déjà de l'une des branches représentées par les signataires).

La dénonciation et la révision du présent accord pourront avoir lieu dans les conditions prévues aux articles L.132.7 et L.132.8 du Code du Travail.

3/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

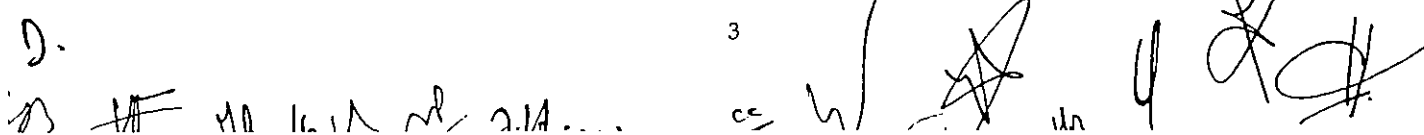
3.1. Champ d'application

Le présent accord est applicable en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

Les dispositions du présent accord s'appliquent aux CDD d'usage conclus, par les entreprises dont l'activité principale relève de l'une des branches indiquées au 1.2. ci-dessus, avec :

— les artistes du spectacle, comme défini à l'article L.762.1 du Code du Travail ;

— les salariés exerçant l'une des fonctions figurant sur celle des listes annexées au présent accord qui correspond à la branche à laquelle appartient l'employeur (sous réserve du cas particulier de la branche "Diffusion télévisuelle", tel que mentionné au 4. ci-après). Ces listes constituent une partie indissociable de l'accord.

D. 

3.2. CDD de droit commun

Les signataires entendent réserver le recours au CDD d'usage, dans leurs branches d'activité, aux seuls cas où les particularités de ces branches le justifient.

En conséquence :

a) les employeurs doivent recourir au contrat à durée déterminée de droit commun dans tous les cas prévus par la loi ;

b) lorsqu'ils recourent à des CDD de droit commun, les employeurs versent aux salariés la prime de précarité et l'indemnité compensatrice de congés payés ;

c) toutefois, si les salariés concernés exercent l'emploi d'artiste du spectacle ou l'un des emplois figurant dans les listes ci-après, les employeurs, en accord avec les intéressés, cotiseront, au titre des contrats en cause, aux organismes sociaux du spectacle.

3.3. Objet du contrat

L'employeur, qui engage un collaborateur dans le cadre d'un CDD d'usage, devra faire figurer sur le contrat l'objet particulier de celui-ci, et justifier du caractère temporaire de cet objet, en indiquant son terme, par une date ou l'intervention d'un fait déterminé.

3.4. Collaboration de longue durée

Sous réserve des dispositions législatives, réglementaires, conventionnelles, et de la jurisprudence rappelées au 1. ci-dessus, les signataires sont convenus de faire bénéficier les salariés relevant du présent accord, lorsqu'ils ont collaboré pendant une longue durée, de manière continue, avec le même employeur, de droits particuliers.

Ne sont pas concernés par les dispositions du présent article les CDD d'usage, conclus avec un artiste du spectacle, ayant pour objet la fixation à titre exclusif de ses prestations.

Par collaboration continue de longue durée, on désigne le cas où la durée cumulée (en nombre de jours calendaires, décomptés du 1er au dernier jour des contrats) des CDD d'usage (chacun d'entre eux étant conforme aux dispositions ci-dessus, et notamment au 3.3) d'un salarié avec le même employeur, pendant une durée minimale de 3 ans, dépasse 70 % de cette durée.

F.O.
CGB

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including names like 'F.O.', 'CGB', and various scribbles.

Lorsque cette condition est remplie, l'employeur qui entend ne pas proposer un nouveau contrat à durée déterminée ou indéterminée, devra en informer le salarié un mois au moins avant la date de fin du dernier contrat, et verser au salarié, s'il ne lui est pas proposé un nouveau contrat, une indemnité, qui sera au minimum, par année de collaboration continue, de 20 % du salaire mensuel moyen perçu par le salarié au cours de la période d'emploi.

Des accords de branche peuvent fixer pour les employeurs et les salariés auxquels ils s'appliquent des conditions plus favorables.

En outre, s'il n'a pas respecté le délai d'information, l'employeur versera au salarié une indemnité d'un montant égal à un mois de salaire aux conditions du dernier contrat.

Le salaire mensuel moyen est obtenu en multipliant par 30 le rapport entre le cumul des salaires perçus et le cumul des durées en jours calendaires des contrats.

Les dispositions du présent article 3.4. ne peuvent avoir pour effet de rendre légitime un CDD qui ne respecterait pas l'ensemble des dispositions du présent accord, et notamment le 3.3 ci-dessus. Elles ne font pas non plus obstacle à la poursuite de la collaboration d'un salarié avec le même employeur, sous forme de CDD d'usage, au-delà de la durée de 3 ans, dès lors que chaque contrat respecte l'ensemble des dispositions du présent accord.

Les dispositions du présent article ne portent pas atteinte à des dispositions plus favorables prévues par des Conventions collectives de branche ou des Accords d'entreprise.

3.5. Commission Paritaire de suivi

Les signataires conviennent de mettre en place une Commission Paritaire de suivi du présent accord, composée de quinze représentants des salariés et de quinze représentants des employeurs.

Cette commission se réunira chaque fois que nécessaire, au moins une fois par an, et lorsque le quart au moins de ses membres en feront la demande.

Elle examinera toute difficulté d'application des clauses du présent accord.

Elle est notamment chargée d'analyser l'évolution de l'emploi, sous le régime du CDD d'usage, dans les branches du spectacle, de rechercher, et de proposer aux partenaires sociaux, tout moyen susceptible de réduire la précarité de l'emploi, compatible avec la bonne marche des entreprises du secteur.

F.D.
M. V. P. M. L. M. TV. ... cc 1 ... P.C.
[Handwritten signatures and initials]

Elle pourra être saisie par les Commissions Paritaires d'application et/ou de suivi créées dans le cadre de Conventions collectives couvrant une partie du champ du présent accord.

Elle pourra proposer aux partenaires sociaux du spectacle des modifications aux listes d'emplois annexées. Ces modifications devront faire l'objet d'un accord collectif, étendu dans les mêmes conditions que le présent accord.

4/ DÉFINITION DES BRANCHES CONCERNÉES

Les signataires conviennent que les listes de fonctions mentionnées au 3.1. ci-dessus, pour lesquelles le CDD d'usage peut être légitime, seront établies selon la nomenclature de branches ci-dessous.

Dans les branches d'activité couvertes par l'accord pour lesquelles une convention collective nationale est d'application étendue, les signataires du présent accord prendront les dispositions permettant d'adapter, par avenant au présent accord, les listes en annexe à celles desdites conventions.

Des conventions collectives, ou des accords de branche ou d'entreprise, peuvent fixer, pour les entreprises concernées, des listes de fonctions, plus réduites que celles établies dans le présent accord, pour lesquelles le recours au CDD d'usage est légitime.

Dans le cas particulier de la branche "Diffusion télévisuelle", les parties conviennent que les entreprises concernées, qui exercent de manière régulière plusieurs types d'activité, pourront recourir au CDD d'usage pour les emplois relevant de listes propres à chacun de ces types d'activité.

Listes des branches :


- production cinématographique et audiovisuelle (92.1A, 92.1B, 92.1C, 92.2B, et 92.4Z pour les agences de presse audiovisuelles) ;
- radio (92.2A) ;
- diffusion télévisuelle (92.2 C) :
 - activité de diffusion,
 - activité de production (se référer à la liste correspondant à la production cinématographique et audiovisuelle),
 - activité de radio (se référer à la liste correspondant à la radio) ;
- prestations techniques du cinéma et de l'audiovisuel (22.1.G pour les studios d'enregistrement sonore, et 92.1D, sauf pour l'activité photochimique des laboratoires de développement et de tirage) ;
- édition phonographique (22.1G).
- spectacle vivant / lieux fixes de spectacle ;
- spectacle vivant / entrepreneurs sans lieu fixe ;
- spectacle vivant / prestataires ;

F.D.
S.B. 16
J.P.
D.B.
I.C.
cc
J.A.
A.
U.
A.

Syndicat National CFTC
du Spectacle, du Visuel de l'Audio
et des Loisirs, représenté par

Fédération C.F.E. - CGC,
représentée par

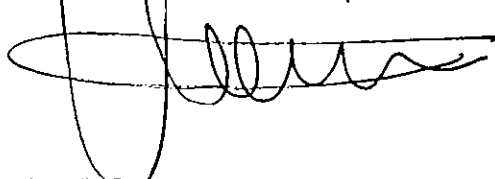
Philippe CHASSEL



FASAP-FO, représentée par

FNSAC-CGT, représentée par

Jean VOIKIN
Secrétaire Général



FTILAC-CFDT, représentée par

SNTPCF, représenté par

Danièle RIVED
Secrétaire générale

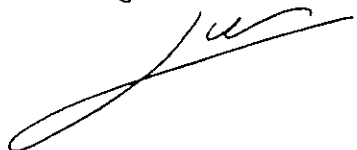
Signature a l'adresse

AESPA, représentée par

AFPF, représentée par

G. BUTAUD
Délégué Général

Corey Dechêne
Délégué Général



Casinos de France, représentés par


CNRA, représenté par

Michel ROGER
Vice Président



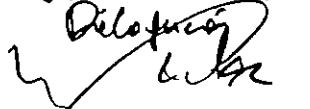
CNRL, représenté par

CSCA, représentée par

Yves DATHIEU


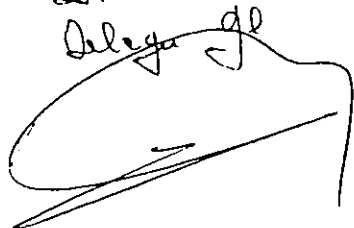
CSDP, représenté par

CSPEFF, représentée par

K. VENTURA
Délégué



FIMM, représentée par

FITCA, représentée par

J.P. LOU
Délégué


France Parcs, représenté par
SNELA

SATEV, représenté par

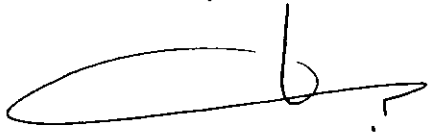

S. Faujaud
Vice-Président

SDTP, représenté par
Jerôme HULLOT
Président
J. HULLOT

SIRTI, représenté par

SNC, représenté par

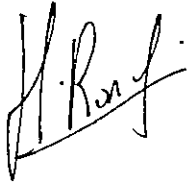
SNDLL, représenté par

FRANÇOIS DAISSON


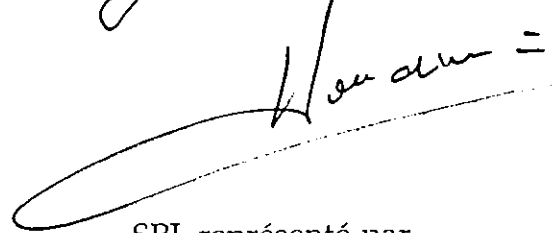
SNDTV, représenté par

SNEBLS, représenté par


SNEP, représenté par



SNES, représenté par

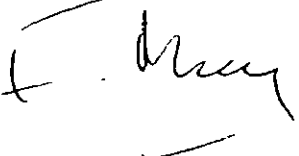
Jean-Claude HOUDINIÈRE


SPFA, représenté par


Marcelle PONTI


SPI, représenté par

SRGP, représenté par

Louis MAUCY


SRN, représenté par

Jean-Richel BARBIÈRES


SYNAPSS, représenté par

U.S.R Jean FAVRE



SYNDEAC, représenté par

Christine LANGRAND



SYNOLYR, représenté par

SYNPASE, représenté par

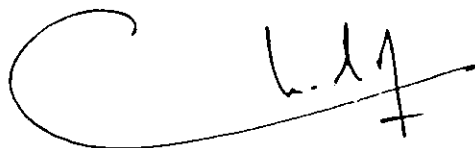
Dominique BORDES

Délégué Général



SYNPOS, représenté par

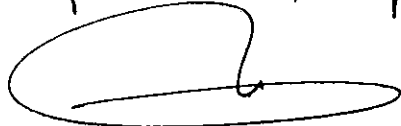
Cette CHARBON, Délégué Général



UPF, représentée par

USPA, représentée par

Jacques PESKINE, Délégué Général



Fait à Paris, le 12/10/98
en 2 exemplaires originaux

ACCORD INTERBRANCHE SUR LE RECOURS AU
CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE D'USAGE DANS LE SPECTACLE

ANNEXES

(numérotées de la page 1 à la page 27)

Listes des branches :

- production cinématographique et audiovisuelle (92.1A, 92.1B, 92.1C, 92.2B, et 92.4Z pour les agences de presse audiovisuelles) ;
- radio (92.2A) ;
- diffusion télévisuelle (92.2 C) :
 - activité de diffusion,
 - activité de production (se référer à la liste correspondant à la production cinématographique et audiovisuelle),
 - activité de radio (se référer à la liste correspondant à la radio) ;
- prestations techniques du cinéma et de l'audiovisuel (22.1.G pour les studios d'enregistrement sonore, et 92.1D, sauf pour l'activité photochimique des laboratoires de développement et de tirage) ;
- édition phonographique (22.1G).
- spectacle vivant / lieux fixes de spectacle ;
- spectacle vivant / entrepreneurs sans lieu fixe ;
- spectacle vivant / prestataires ;

LISTE DES FONCTIONS DE L'ACTIVITE PRODUCTION

1er assistant décorateur/décorateur adjoint
1er assistant OPV
1er assistant réalisateur
1er assistant son
2ème assistant décorateur
2ème assistant OPV
2ème assistant réalisateur
2ème assistant son
accessoiriste
accessoiriste effets spéciaux
adjoint au producteur
administrateur adjoint comptable
administrateur de production
agent spécialisé d'émission/conseiller technique
aide de plateau/assistant de plateau
animateur/animateur d'émission
assistant coiffeur
assistant de la distribution artistique
assistant de production
assistant décorateur
assistant ensemblier
assistant maquilleur
assistant monteur/monteur adjoint
assistant opérateur du son
assistant réalisateur
assistant: cadreur/caméraman/OPV
attaché de production
attaché/assistant de post production
bruteur
cadreur/caméraman/OPV
calligraphe/calligraphe copiste/dactylo de bande
chauffeur de production
chef constructeur
chef costumier
chef de plateau/régisseur de plateau
chef de production
chef décorateur/architecte décorateur
chef éclairagiste/chef électricien
chef machiniste
chef maquilleur/chef maquilleur posticheur
chef coiffeur perruquier
chef menuisier
chef monteur
chef opérateur de la vision/ingénieur de la vision
chef opérateur du son/ingénieur du son
chef peintre
chef sculpteur décorateur
chef staffeur
coiffeur
coiffeur perruquier

F. D.

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including initials like "OB", "P.C.", and various scribbles.

LISTE DES FONCTIONS DE L'ACTIVITE PRODUCTION

collaborateur littéraire/conseiller spécialisé
comptable de production
conducteur de groupe/groupiste
conseiller artistique/conseiller de programme
conseiller technique
constructeur
coordinateur d'écriture (script éditeur)
costumier
créateur de costumes
décorateur
décorateur exécutant
décorateur peintre
décorateur tapissier
dessinateur artistique
directeur artistique
directeur de collection
directeur de la distribution artistique
directeur de la photo/chef OPV
directeur de post-production/chargé de post-production
directeur de production/chargé de production
documentaliste/rechercheur
éclairagiste/électricien
ensemblier
étalonneur
graphiste vidéo/infographiste
habilleur
illustrateur sonore
lecteur de texte
machiniste
machiniste rippeur
maçon
maquettiste
maquettiste staffeur
maquilleur
mécanicien
menuisier
menuisier traceur
métallier
mixeur
monteur
monteur câblur
monteur son
monteur truquiste
opérateur magnétoscope
opérateur magnétoscope ralenti
opérateur projectionniste
opérateur prompteur
opérateur régle vidéo
opérateur synthétiseur
peintre

F.D

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "OB", "P.C.", and several stylized signatures.

LISTE DES FONCTIONS DE L'ACTIVITE PRODUCTION

peintre décorateur
peintre en lettres/faux bois/peintre d'art/peintre patineur
perchman-perchiste
photographe de plateau
preneur du son/opérateur du son
présentateur
producteur/délégué du producteur/producteur artistique d'émission
programmateur musical
réalisateur
régisseur
régisseur adjoint
régisseur d'extérieur ou de décoration
régisseur d'orchestre
régisseur général
répétiteur de dialogues/directeur de dialogues (coach)
scripte
sculpteur décorateur
secrétaire de production
serrurier
sous-chef constructeur
sous-chef éclairagiste/sous-chef électricien
sous-chef machiniste
sous-chef menuisier
sous-chef peintre
sous-chef staffeur
staffeur
tapissier décorateur
tapissier-tapissière
technicien de reportage/technicien de reportage vidéo
technicien vidéo
toupilleur
traducteur
truquiste

F.D.
CS
OB de P.C.
HR
10

PRODUCTION bLs

Liste des fonctions du secteur de l'animation

Métiers spécifiques à l'animation

1. réalisation

- chef opérateur banc-titre
- opérateur banc-titre
- assistant opérateur banc-titre
- directeur des effets spéciaux
- directeur des effets spéciaux numériques
- cadreur d'animation
- directeur des enregistrements voix
- concepteur d'effets sonores

2. production

- directeur technique
- directeur d'exploitation 3D / adjoint
- chef d'exploitation 3D
- responsable d'exploitation 3D
- traducteur

3. régie

- directeur de studio
- adjoint directeur de studio
- chef décorateur d'animation
- assistant décorateur d'animation / décorateur adjoint.
- décorateur d'animation
- superviseur de story-board
- chef story-boarder
- story-boarder
- assistant story-boarder
- dessinateur d'animation
- assistant dessinateur d'animation
- superviseur modèles couleur

4. Technique

- superviseur lay-out
- chef lay-out
- dessinateur layout
- assistant lay-out
- lay-out junior
- responsable de feuille d'exposition
- directeur d'animation
- superviseur d'animation
- chef animateur
- animateur
- assistant animateur
- animateur intervalliste
- animateur effets spéciaux
- assistant animateur effets spéciaux
- intervalliste effets spéciaux
- superviseur trace-gouache
- gouacheur

F.D.

10/11/11 10h 11h 12h 13h 14h 15h 16h 17h 18h 19h 20h 21h 22h 23h 24h

P.C.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

- gouacheur infographiste
- gouacheur spécialisé effets spéciaux
- traceur
- traceur machine / opérateur photocopieur d'animation
- superviseur scan
- opérateur scan
- vérificateur scan
- chef vérificateur
- vérificateur animation
- assistant vérificateur animation
- superviseur compositing
- opérateur compositing
- assistant opérateur compositing

5. Technique 3D

- superviseur layout 3D
- infographiste layout 3D
- superviseur modélisation 3D
- opérateur modélisation 3D
- assistant opérateur modélisation 3D
- infographiste modélisation 3D
- ingénieur de la vision / 3D
- animateur 3D
- animateur retouches temps réel
- infographiste rendu
- infographiste effets spéciaux
- opérateur capture de mouvement
- décorateur 3D
- chef programmeur
- programmeur / développeur

6. Post-production

- superviseur transfert numérique
- opérateur transfert numérique
- assistant opérateur transfert numérique

7. Autres techniques d'animation

- décorateur volume
- chef opérateur volume
- assistant opérateur volume
- animateur volume
- plasticien volume

F. D.


 A series of handwritten signatures and initials at the bottom of the page. From left to right, they include: 'F. D.', 'Ces', 'AF', 'h', 'da', 'h', 'TV', 'u', 'nd', 'P.C.', 'A', 'HR', and 'XAD'.

LISTE DES FONCTIONS DE L'ACTIVITE
RADIO

Adjoint au producteur
Animateur
Assistant technique d'exploitation
Bruiteur
Assistant/Collaborateur spécialisé d'émission /Intervenant concepteur
Conseiller artistique
Conseiller de programmes
Intervenant spécialisé
Lecteur de texte
Metteur en ondes
Musicien copiste radio
Présentateur
Producteur coordinateur délégué
Producteur délégué radio
Réalisateur radio
Technicien réalisateur
Traducteur
Téléphoniste d'émission


F.D.
1/3
D.F.
1/2
11
D.F.
1/2
11
P.C.
1/2
11
HR 1/2

LISTE DES FONCTIONS DE L'ACTIVITE
DIFFUSION TELE

- Adjoint au producteur
- Animateur d'émission
- Collaborateur littéraire
- Conseiller de programme
- Directeur de la photo
- Illustrateur sonore
- Intervenant concepteur/Collaborateur spécialisé d'émission
- Intervenant spécialisé
- Lecteur
- Monteur
- Présentateur
- Producteur
- Réalisateur
- Recherchiste/Documentaliste
- Responsable d'unité de production et de programmes

F.D.
Ces AF Li mo v .TV. a n p - ... / xA

OB & P.C.



LISTE DES EMPLOIS CDD DIT D'USAGE POUR LES ACTIVITES :
Prestataires Techniques Audiovisuelles
(y compris studio d'enregistrement sonore)
Le 08 septembre 98

Fonction	
1er assistant décorateur	
1er assistant OPV	
1er assistant réalisateur	
1er assistant son	
2eme assistant décorateur	
2eme assistant OPV	
2eme assistant réalisateur	
2eme assistant son	
Accessoiriste	
Adaptateur	
Adjoint au producteur	
Administrateur adjoint comptable	
Administrateur de production	
Agent de duplication vidéo	
Agent spécialisé d'émission /Conseiller technique	
Aide de plateau / Assistant de plateau	
Animateur / Animateur d'émission	
Assistant de production	
Assistant décorateur	
Assistant ensemblier	
Assistant maquilleur	
Assistant monteur / Monteur adjoint	
Assistant OPV	
Assistant réalisateur	
Attaché / assistant de post-production	
Attaché de production	
Boucleur	
Cadreur / OPV	
Calligraphe / Dactylographe de bandes	
Chef constructeur	
Chef costumier	
Chef d'atelier de production	
Chef de plateau / Régisseur de plateau	
Chef de production	
Chef de projet multimédia	
Chef décorateur / Architecte décorateur	
Chef éclairagiste / Chef électricien	
Chef étalonneur	
Chef machiniste	
Chef maquilleur / Chef maquilleur posticheur	
Chef menuisier	
Chef monteur	
Chef opérateur de la vision / Ingénieur de la vision	
Chef opérateur du son	
Chef peintre	
Chef sculpteur décorateur	
Chef staffeur	
Coiffeur	
Coiffeur perruquier	
Collaborateur littéraire	
Comptable de production	
Conducteur de groupe / groupiste	
Conseiller artistique / conseiller de programme	
Constructeur	
Coordinateur d'antenne	
Copiste	
Costumier	
Créateur de costumes	
Dactylographe de bande rythme	
Décorateur	
Décorateur exécutant	
Décorateur peintre	

FD.

 P.C.

 2.13.

 J.V.

 G.B.

Décorateur tapissier	
Dessinateur artistique	
Détecteur	
Développeur	
Directeur artistique	
Directeur de la distribution artistique	
Directeur de la photographie	
Directeur de post-production / Chargé de post-production	
Directeur de production / Charge de production	
Documentaliste de production / Recherchiste	
Eclairagiste / Electricien	
Ensemblier	
Etalonneur	
Graphiste	
Habilleur	
Illustrateur sonore	
Infographiste	
Ingénieur du son	
Lecteur de texte	
Machiniste	
Machiniste-rippeur	
Maçon	
Maquettiste	
Maquettiste staffeur	
Maquilleur	
Mécanicien	
Menuisier	
Menuisier traceur	
Métallier	
Mixeur	
Monteur	
Monteur câbleur	
Monteur son	
Monteur truquiste	
Opérateur de simulation	
Opérateur magnétoscope	
Opérateur magnétoscope ralenti	
Opérateur projectionniste	
Opérateur prompteur	
Opérateur régie vidéo	
Opérateur son	
Opérateur synthétiseur	
Opérateur télécinéma	
Peintre	
Peintre décorateur	
Peintre en lettres / faux bois / peintre d'art / peintre patineur	
Perchiste	
Photographe de plateau / Photographe	
Pointeur vidéo	
Poursuiveur	
Preneur de son / opérateur du son	
Présentateur	
Programmateur musical	
Réalisateur	
Régisseur	
Régisseur adjoint	
Régisseur d'extérieur	
Régisseur d'orchestre	
Répétiteur de dialogues	
Script	
Sculpteur décorateur	
Secrétaire de production	
Serrurier	
Sous-chef constructeur	
Sous-chef électricien / éclairagiste	
Sous-chef machiniste	
Sous-chef menuisier	
Sous-chef peintre	
Sous-chef staffeur	

[Signature] DR
P.C.

F.D

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*
Mug. ✓ *[Signature]*

HR

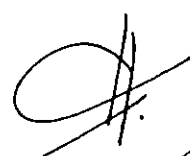


2.14

4

JV

[Handwritten notes]

Staffeur	
Synchronisateur	
Tapissier	
Tapissier décorateur	
Technicien de reportage	
Technicien vidéo	
Toupilleur	
Traducteur	
Truquiste	

F.D. OB do P.C.  
 COS DE JA JR In JV. M/P 2/18 1- cc ✓  HR

Fonction	
----------	--

Animateur	
Assistant animateur	
Assistant lay-out	
Assistant opérateur banc-titre	
Assistant opérateur modélisation 3D	
Assistant vérificateur	
Chef animateur	
Chef coloriste	
Chef d'équipe animation 3D	
Chef lay-out	
Chef modélisateur 3D	
Chef opérateur banc-titre	
Chef palettiste décorateur 3D	
Chef programmeur 3D	
Chef traçage-gouachage	
Chef vérificateur	
Coloriste	
Décorateur d'animation	
Designer 3D	
Dessinateur d'animation	
Dessinateur de plan de modélisation	
Détecteur sons (parole ou musique)	
Directeur de l'animation	
Directeur technique 3D	
Gouacheur	
Graphiste sur palette	
Intervalliste	
Lay-out man	
Metteur au net / cleaner	
Opérateur banc-titre	
Opérateur capture de mouvement	
Opérateur modélisation 3D	
Opérateur scan	
Opérateur tournage informatique	
Opérateur transfert d'images 3D	
Programmeur 3D	
Rédacteur de la feuille d'exposition	
Régisseur de studio d'animation	
Responsable calcul d'images 3D	
Responsable effets spéciaux 3D	
Story-boarder (ou assistant de découpage)	
Traceur	
Traceur machine / opérateur photocopieur	
Vérificateur	

F.D. AB de P.C.  

GB AF M PR In TV.  .. 2.14 juil  

INDUSTRIE PHONOGRAPHIQUE
CODE NAF 221 G

1^{er} assistant son
2^e assistant son
Animateur
Assistant de production / Adjoint au producteur
Assistant monteur / Monteur adjoint
Assistant opérateur du son / Assistant du son
Assistant réalisateur
Assistant styliste
Attaché / assistant post-production
Attaché de production
Chargé de production
Chauffeur de production
Chef coiffeur / Chef coiffeur perruquier
Chef costumier
Chef de plateau / Régisseur de plateau
Chef décorateur / Architecte décorateur
Chef maquilleur / Chef maquilleur posticheur
Chef monteur
Chef opérateur du son / Ingénieur du son
Chef opérateur programmation / Ingénieur programmation
Coiffeur / Coiffeur perruquier
Créateur de costumes
Conseiller artistique
Conseiller technique
Costumier
Décorateur
Développeur
Directeur artistique
Directeur de production
Disque Jockey
Graphiste
Habilleur
Iconographe
Illustrateur
Illustrateur sonore
Machiniste
Maquettiste
Maquilleur
Mixeur
Monteur
Monteur son
Musicien copiste / Copiste musical
Opérateur programmation
Peintre
Photographe
Preneur de son / Opérateur du son
Programmeur musical

OB P.C. [Handwritten signatures and initials]

D.

OF [Handwritten notes and initials]

Réalisateur
 Réalisateur artistique
 Rédacteur
 Régisseur
 Régisseur de tournées / Tour manager
 Régisseur d'extérieur
 Régisseur d'orchestre
 Régisseur général
 Régisseur son
 Répétiteur
 Secrétaire de production
 Sonorisateur
 Styliste
 Technicien instruments / Technicien backliner
 Technicien lumière
 Technicien plateau
 Technicien son
 Tourneur de pages
 Traducteur

EMPLOIS LIES A LA PRODUCTION DE VIDEOGRAMMES UNIQUEMENT :

1^{er} assistant OPV
 1^{er} assistant réalisateur
 2^{ème} assistant OPV
 2^{ème} assistant réalisateur
 Accessoiriste
 Administrateur adjoint comptable
 Administrateur de production
 Aide de plateau / Assistant de plateau
 Assistant : cadreur / caméraman / OPV
 Assistant coiffeur
 Assistant de la distribution artistique
 Assistant décorateur
 Assistant ensemblier
 Assistant maquilleur
 Bruiteur
 Cadreur / Caméraman / OPV
 Calligraphe / Calligraphe copiste / Dactylo de bande
 Chef constructeur
 Chef électricien / Chef éclairagiste
 Chef machiniste
 Chef menuisier
 Chef peintre
 Chef sculpteur décorateur
 Chef staffeur
 Collaborateur littéraire / Conseiller spécialisé
 Comptable de production
 Conducteur de groupe / groupiste
 Constructeur
 Coordinateur d'écriture (script éditeur)
 Décorateur exécutant
 Dessinateur artistique
 Directeur de la distribution artistique
 Directeur de la photo / Chef OPV
 Directeur de post-production / Chargé de post-production
 Documentaliste / chercheur

F.D.
 P.C.
 HR
 [Handwritten signatures and initials]

Electricien / Eclairagiste
 Ensemblier
 Etalonneur
 Graphiste vidéo / Infographiste
 Ingénieur de la vision
 Lecteur de texte
 Machiniste rippeur
 Maçon
 Maquettiste staffeur
 Mécanicien
 Menuisier
 Menuisier traceur
 Métallier
 Monteur câbleur
 Monteur truquiste
 Opérateur magnétoscope
 Opérateur magnétoscope ralenti
 Opérateur projectionniste
 Opérateur prompteur
 Opérateur régie vidéo
 Opérateur synthétiseur
 Peintre décorateur
 Peintre en lettres / faux bois / peintre d'art / peintre patineur
 Perchman-perchiste
 Présentateur
 Producteur / Délégué du producteur / Producteur artistique
 Régisseur adjoint
 Répétiteur de dialogues / Directeur de dialogues (coach)
 Script
 Sculpteur décorateur
 Serrurier
 Sous-chef constructeur
 Sous-chef éclairagiste / sous-chef électricien
 Sous-chef machiniste
 Sous-chef menuisier
 Sous-chef peintre
 Sous-chef staffeur
 Staffeur
 Tapissier
 Tapissier décorateur
 Technicien vidéo
 Toupilleur
 Truquiste

P.D.

C.A. NB h m. i. TV. 11 ml 7-18- Musa P.C. ho WA MR U

LISTE N°1 : FONCTIONS EXERCEES DANS LES LIEUX FIXES DE
SPECTACLES AMENAGES POUR DES REPRESENTATIONS
PUBLIQUES DANS LE CADRE DE LEUR ACTIVITE DE
PRODUCTION ET/OU DE DIFFUSION DE SPECTACLES
VIVANTS POUR LESQUELS LE RECOURS AU CDD D'USAGE
PEUT ETRE LEGITIME

CONCEPTION - CREATION :

Collaborateur artistique du metteur en scène / du chorégraphe
Dramaturge
Scénographe

PRODUCTION - TOURNEE :

Administrateur de production
Attaché de production / Chargé de production
Conseiller (ère) technique
Répétiteur/souffleur

REGIE :

Régisseur / Régisseur de production
Régisseur de scène / Régisseur d'équipement scénique
Régisseur d'orchestre

SON :

Concepteur du son / Ingénieur du son / Réalisateur son
Régisseur son
Opérateur son / Preneur de son
Technicien son
Technicien console
Monteur son

F. D. 23 dr p.c. [Signature] [Signature]

LUMIERE :

Concepteur des éclairages / éclairagiste / Réalisateur lumière
Régisseur lumière
Opérateur lumière - Pupitreur
Technicien lumière
Electricien
Poursuiveur

DECOR :

Architecte décorateur
Décorateur
Accessoiriste
Tapissier de théâtre
Ensemblier
Menuisier de théâtre
Peintre décorateur
Peintre de théâtre
Sculpteur de théâtre
Serrurier / Serrurier métallier
Staffeur

MACHINERIE - STRUCTURE :

Machiniste / Constructeur
Artificier - Technicien de pyrotechnie

VIDEO/IMAGE :

a). Diffusion vidéo-image

Ingénieur de la vision
Régisseur audio-visuel
Chef opérateur
Cadreur
Opérateur vidéo
Technicien vidéo
Projectionniste
Prompteur
Script

b). Production audiovisuelle / vidéo-images

voir liste production audiovisuelle

F.D.

TV. M

OB
P.C.
MAR

COSTUMES :

Décorateur-costume / réalisateur des costumes
Costumier
Tailleur / Couturière
Teinturier coloriste de spectacle
Lingère / Repasseuse / Retoucheuse
Plumassier(ère) de spectacles
Chapelier / Modiste de spectacles
Bottier
Habilleur
Armurier

MAQUILLAGE - COIFFURE :

Réalisateur des coiffures, des perruques
Réalisateur des maquillages, des masques
Maquilleur
Posticheur
Coiffeur
Perruquier

AUTRES TECHNICIENS :

Techniciens effets spéciaux
Technicien backline

La fonction de chef, d'assistant ou d'adjoint peut être appliquée à l'ensemble des fonctions de base désignées ci-dessus.

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including initials like "D.", "AF", "TV", "P.C.", and various scribbles.